

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DVD 49 Mise en place et exploitation d'un système de supervision du réseau parisien de bornes de recharge pour véhicules électriques dénommé « Belib' » – Modalités de passation d'un marché.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 3 mai 2016 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché pour la mise en place et l'exploitation d'un système de supervision du réseau parisien de bornes de recharge pour véhicules électriques dénommé « Belib' » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de consultation par appel d'offres pour la mise en place et l'exploitation d'un système de supervision du réseau parisien de bornes de recharge pour véhicules électriques dénommé « Belib' » en application des articles 12, 16, 25, 26, 67, 68, 78 et 80 du Code des marchés publics.

Article 2 : Le montant des commandes pourra varier, pour une période de 4 ans, entre :
Minimum 620 750 euros HT (forfait de 490 750 euros et un minimum à bons de commande de 130 000 euros) ; maximum 1 220 750 euros HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 011, articles 61523 et 611, rubriques 821, mission 440, au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO